

**COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 mai 2020**

Le vingt huit mai deux mille vingt à 18 h 00, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués le vingt mai deux mille vingt, se sont réunis à la salle des fêtes de Chaumont.

Membres du Conseil municipal : 35

Membres du Conseil municipal en exercice : 35

**PRESENTS : 35**

Laurence AÏDAN, Thierry ALONSO, Khalid BOUSABATA, Nelly BOUSSARD, Céline BRASSEUR, Olivier CHANTIER, Nabil CHAOUI, Didier COGNON, Karine COLOMBO, Sylvie CORDIER, Lise COURTOIS, Sylvain DEMAY, Olivier DORE, Pierre ETIENNE, Isabelle FENAUX, Christophe FISCHER, Paul FOURNIE, Jessica GOULIN, Gérard GROSLAMBERT, Christine GUILLEMY, Arnaud LAMOTTE, Michèle LEMAIRE, Morgane LENGRAND, Marie-Christine MURGIDA, Véronique NICKELS, Sophie NOEL, Dorcas NOU, Catherine PAZDZIOR- VIGNERON, Alexandre PERNET, Joris PIERRET, André Xavier RESLINGER, Frédéric ROUSSEL, Catherine SFEIR-LAVIGNE, Patrick VIARD, Rémi VOLOT

Madame Christine GUILLEMY, maire sortant, ouvre la séance.

Elle fait l'appel des conseillers municipaux puis elle laisse la présidence au doyen d'âge, Monsieur Gérard GROSLAMBERT.

Monsieur Gérard GROSLAMBERT constate qu'il y a le quorum. Il désigne le benjamin, Monsieur Khalid BOUSABATA, en qualité de secrétaire de séance. Puis il constitue le bureau de vote avec Madame Morgane LENGRAND et Monsieur Joris PIERRET, assesseurs et le secrétaire de séance.

**Election du maire**

Monsieur Gérard GROSLAMBERT invite les membres présents à lui faire connaître les candidats aux fonctions de Maire.

Monsieur Sylvain DEMAY et Madame Christine GUILLEMY font acte de candidature.

Monsieur Gérard GROSLAMBERT constatant l'absence d'autres candidatures, il est procédé aux opérations de vote.

**Election du Maire**

Résultat du 1<sup>er</sup> tour :

a	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants	35
c	Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d	Nombre de votes blancs	3
e	Nombre de suffrages exprimés	32
f	Majorité absolue	17

Ont obtenu :

Nom du candidat	Suffrages obtenus
Madame Christine GUILLEMY	29
Monsieur Sylvain DEMAY	1
Monsieur Paul FOURNIE	1
Monsieur Christophe FISCHER	1

Madame Christine GUILLEMY est élue Maire de Chaumont.

#### Détermination du nombre des adjoints

Le Conseil municipal décide, à raison de 31 voix pour et de 4 abstentions (Sylvain DEMAY, Dorcas NOU, Alexandre PERNET, Rémi VOLOT), de fixer à 10 le nombre d'adjoints.

#### Election des adjoints

Madame Christine GUILLEMY propose la liste suivante :

Liste Madame Christine GUILLEMY	
1	Monsieur Paul FOURNIÉ
2	Madame Isabelle FENAU
3	Monsieur Gérard GROSLAMBERT
4	Madame Céline BRASSEUR
5	Monsieur Pierre ETIENNE
6	Madame Véronique NICKELS
7	Monsieur Thierry ALONSO
8	Madame Jessica GOULIN
9	Monsieur Christophe FISCHER
10	Madame Sophie NOËL

Aucune autre liste n'étant présentée, il est procédé à l'élection des adjoints.

Résultat du 1<sup>er</sup> tour :

a	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants	35
c	Nombre de suffrages déclarés nuls	2
d	Nombre de votes blancs	4
e	Nombre de suffrages exprimés	29
f	Majorité absolue	15

Ont obtenu :

Nom de la liste	Suffrages obtenus
Liste de Madame Christine GUILLEMY	29

La liste de Madame Christine GUILLEMY ayant obtenu la majorité des voix, le Conseil municipal proclame adjoints au Maire et déclare immédiatement installés, les conseillers suivants :

1 <sup>er</sup> Adjoint	Monsieur Paul FOURNIÉ
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Madame Isabelle FENAUX
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Monsieur Gérard GROSLAMBERT
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Madame Céline BRASSEUR
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Monsieur Pierre ETIENNE
6 <sup>ème</sup> Adjoint	Madame Véronique NICKELS
7 <sup>ème</sup> Adjoint	Monsieur Thierry ALONSO
8 <sup>ème</sup> Adjoint	Madame Jessica GOULIN
9 <sup>ème</sup> Adjoint	Monsieur Christophe FISCHER
10 <sup>ème</sup> Adjoint	Madame Sophie NOËL

#### Election du maire délégué de Brottes

Madame Christine GUILLEMY invite les membres présents à lui faire connaître les candidats aux fonctions de Maire délégué de Brottes.

Monsieur Patrick VIARD fait acte de candidature.

Madame Christine GUILLEMY constatant l'absence d'autres candidatures, il est procédé aux opérations de vote.

#### Election du Maire délégué de Brottes

Résultat du 1<sup>er</sup> tour :

a	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c	Nombre de suffrages déclarés nuls	2
d	Nombre de votes blancs	5
e	Nombre de suffrages exprimés	28
f	Majorité absolue	15

Ont obtenu :

Nom du candidat	Suffrages obtenus
Monsieur Patrick VIARD	28

Monsieur Patrick VIARD est élu Maire délégué de Brottes.

#### Délégations du Conseil municipal au Maire

Le conseil municipal décide à raison de 32 voix pour, de 1 voix contre (Sylvain DEMAY) et de 2 abstentions (Dorcas NOU, Alexandre PERNET), dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune :

- **De déléguer** au Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des attributions figurant à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales à l'exception de celles mentionnées aux alinéas 2 et 25 ;

- **De définir** pour les délégations faisant l'objet des alinéas 3, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 26 et 27 les conditions ci-après :

**Alinéa 3** : Le Maire est autorisé :

- A procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite des crédits d'emprunts inscrits au budget et votés chaque année par le Conseil

municipal lors du budget primitif, de ses décisions modificatives, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change,

- A passer à cet effet les actes nécessaires,
- A prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L 1618-2 du Code général des collectivités territoriales. La décision prise dans le cadre de cette délégation devra porter les mentions suivantes :

L'origine des fonds

Le montant à placer

La nature du produit souscrit

La durée ou l'échéance maximale du placement,

- A conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

**Alinéa 15 :** Le conseil municipal décide de déléguer ce droit sans conditions particulières dans le périmètre délimité par la délibération n°231 du 21 octobre 2010 portant institution et délimitation du périmètre du droit de préemption urbain (voir annexe 1).

**Alinéa 16 :** Le maire est autorisé à intenter, au nom de la commune, toutes les actions en justice et à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, tant devant les juridictions administratives, judiciaires et pénales (notamment constitution de partie civile)

**Alinéa 17 :** La délégation est limitée à la somme de 6000 euros

**Alinéa 20 :** Le montant autorisé proposé est de 5 000 000 euros

**Alinéa 21 :** Il est décidé de déléguer sans conditions particulières étant précisé que ce droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, s'exerce dans le périmètre de sauvegarde du commerce de l'artisanat tel que délimité par délibération n° 246 du Conseil municipal du 6 décembre 2008 (voir annexe 2).

**Alinéa 22 :** Le maire est autorisé à exercer ce droit ou à déléguer celui-ci sans conditions particulières.

**Alinéa 26 :** Il est précisé que cette délégation concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

**Alinéa 27 :** Le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux est délégué sans limite.

- **D'acter** que les décisions prises en application de cette délibération pourront être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

- **D'accepter** que dans les cas prévus à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales (absence, suspension, révocation ou tout autre empêchement) les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être signées par l'Adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination.

Règlement intérieur du Conseil - Adoption de dispositions transitoires  
préalablement à l'approbation du nouveau règlement

Le Conseil municipal, à raison de 32 voix pour, 1 voix contre (Sylvain DEMAY) et de 2 abstentions (Dorcas NOU et Alexandre PERNET) décide de l'application des dispositions figurant au règlement intérieur de la précédente assemblée à l'exception des mentions relatives au libellé des anciennes commissions thématiques permanentes figurant à l'article 7.

Dématérialisation des échanges : Charte d'utilisation des tablettes numériques

Le Conseil municipal décide à raison de 34 voix pour et une abstention (Sylvain DEMAY) :

- **D'acter** le principe de la mise à disposition d'une tablette numérique auprès de chaque conseiller municipal ;
- **D'approuver** les termes de la « Charte d'utilisation des tablettes numériques » ;
- **D'inviter** chaque conseiller à signer la « Charte d'utilisation des tablettes numériques ».

Fait à Chaumont le, **30 JUIL. 2020**

Le Maire,



Christine GUILLEMY.